Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 046-214602922-20240205-2024020501DE-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française

SEANCE DU 05 février 2024

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. **Étaient présents** : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRIE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Était(aient) Excusés(s) : LAFFERAIRIE Michel Était(aient) Absents : Néant **Procuration :** Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/01/2024 07/02/2024 Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2024-02-05-01DE Création d'un emploi pour le remplacement d'un agent titulaire en congés ordinaire de maladie	**Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :** Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. **Considérant** qu'en raison de l'absence de Jean-Luc JUTEAU, adjoint technique de 2eme classe absent dans le cadre d'un congé ordinaire de Maladie, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps incomplet à raison de 17.5 heures hebdomadaires. *(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif).* **Le Maire rappelle également que :** La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité). <u>Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :</u> ⇨ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), ⇨ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures, ⇨ aucun temps de travail ne peut atteindre 6h sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes, ⇨ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12h, ⇨ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11h au minimum,

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 046-214602922-20240205-2024020501DE-DE

⇨ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne doit dépasser 48h par semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

⇨ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35h et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle, en outre, que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

⇨ de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

⇨ de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire rappelle, enfin, que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer l'annualisation du temps de travail dans le cadre du poste d'adjoint technique.

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent de d'adjoint technique principal pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de17.5 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal de 2nde classe, catégorie C2, échelon 1, IB 368, IM 367.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 février 2024.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service de l'agent sera annualisé en raison de la saisonnalité de ses missions.

Article 6 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis par le code général de la fonction publique.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.
A Saint-Simon le 05/02/2024

Le Maire,
Patrick CALMON

La secrétaire de Séance
Béatrice MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé par : Partick CALMON
Date : 08/02/2024
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 046-214602922-20240205-2024020502DE-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française

SEANCE DU 05 février 2024

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. **Étaient présents** : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRIE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Était(aient) Excusés(s) : LAFFERAIRIE Michel Était(aient) Absents : Néant **Procuration :** Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/01/2024 07/02/2024 Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2024-02-05-02DE Subvention Stade Marivalois	**Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :** Vu la demande transmise par le stade Marivalois, par courrier en date du 10 janvier 2024 sollicitant une subvention, **Après délibération, le Conseil municipal** **DECIDE** **Article 1 :** d'accorder une subvention de 50 euros au club de Rugby de Lacapelle-Marival, dénommé Stade Marivalois. **ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents** Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 05/02/2024 Le Maire, Patrick CALMON La secrétaire de Séance Béatrice MOREL MAIRIE de St-SIMON 46 (Lot) Signé par : Partick CALMON Date : 08/02/2024 Qualité : MAIRE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 046-214602922-20240205-2024020505DE-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française

SEANCE DU 05 février 2024

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. **Étaient présents** : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRIE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Était(aient) Excusés(s) : LAFFERAIRIE Michel Était(aient) Absents : Néant **Procuration** : Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/01/2024 07/02/2024 Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2024-02-05-05DE Fonds de soutien au patrimoine vernaculaire 2024	**Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :** Le Maire informe l'assemblée : • Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 V qui stipule : *« Afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le Grand Figeac et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseil municipaux concernés. »* Vu la demande de subvention déposée en mai 2023, par la commune de Saint-Simon auprès du Grand Figeac, relative aux restaurations de la fontaine de Mentières et des lacs de Carcoum et du Roucous • **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,** **DECIDE :** D'accepter le fonds de concours de la communauté de Communes du Grand Figeac, pour le projet de restaurations de la fontaine de Mentières et des lacs de Carcoum et du Roucous lorsque l'arrêté d'attribution lui sera transmis **ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents** Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 05/02/2024 Le Maire, Patrick CALMON La secrétaire de Séance Béatrice MOREL Signé par : Patrick CALMON Date : 08/02/2024 Qualité : MAIRE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 046-214602922-20240205-2024020504DE-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française

SEANCE DU 05 février 2024

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. **Étaient présents** : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRIE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Était(aient) Excusés(s) : LAFFERAIRIE Michel Était(aient) Absents : Néant **Procuration :** Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/01/2024 07/02/2024 Béatrice MOREL

Objet de la délibération :

N° 2024-02-05-04DE

Restes à Réaliser 2023 sur le budget 2024

Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :

En fin d'année 2023, il a été constaté que des dépenses et recettes ont été engagées sans avoir pu être constatées et perçues sur le budget 2023.

Elles se répartissent comme suit :

Etat des restes à réaliser 2023 sur le budget 2024

DEPENSES			
Investissement			
Sainte-Marie Rénov logement	rénov bât. communal	8 503,32 €	chap. 21
ESR Electricité	rénov bât. communal	5 999,38 €	chap. 21
SARL Vayssié	rénov bât. communal	4 575,92 €	chap. 21
	TOTAL	**19 078.62 €**	
RECETTES			
Investissement			
Etat	DETR Logement	25 546,00 €	13461
Etat	DETR Adressage	6 401,00 €	13461
	TOTAL	**31 947,00 €**	

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : de valider les restes à réaliser 2023 sur le budget 2024

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 046-214602922-20240205-2024020504DE-DE

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour mois an que dessus.
A Saint-Simon le 05/02/2024

Le Maire,
Patrick CALMON

La secrétaire de Séance
Béatrice MOREL

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signé par : Partick CALMON
Date : 08/02/2024
Qualité : MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024
Reçu en préfecture le 08/02/2024
Publié le 08/02/2024
ID : 046-214602922-20240205-2024020503DE-DE

DEPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE SAINT-SIMON 46320 Saint-Simon	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française

SEANCE DU 05 février 2024

Nombre d'élus En exercice : 11 Présents : 10 Procuration : 00 Absents/Excusés : 1 Absents : 00 Votants : 10 Résultat des votes POUR : 10 CONTRE : 00 ABSTENTIONS : 00	L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Simon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur CALMON Patrick, Maire. **Étaient présents** : Mesdames ARETS Pascale, BROQUERIE Nicole MOREL Béatrice, PRUNET Catherine. Messieurs CALMON Patrick, FRAYSSE Alexandre, LAFFERRAIRIE Michel, HODIN Nicolas, OLIVIER Frédéric, VAYSSIE Sébastien VILLEPONTOUX, Yannick. Formant la majorité des membres en exercice. Était(aient) Excusés(s) : LAFFERAIRIE Michel Était(aient) Absents : Néant **Procuration** : Néant
Date de la convocation Date d'affichage : Secrétaire de séance :	29/01/2024 07/02/2024 Béatrice MOREL

Objet de la délibération : N° 2024-02-05-03DE Subvention Foyers ruraux	**Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :** Vu la demande transmise par les Foyers Ruraux, par courrier, en date du 25 janvier 2024, **Après délibération, le Conseil municipal** **DECIDE** **Article 1 :** d'accorder une subvention de 150 euros à la fédération des foyers ruraux du Lot. **ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents** Fait et délibéré les jour mois an que dessus. A Saint-Simon le 05/02/2024 Le Maire, Patrick CALMON La secrétaire de Séance Béatrice MOREL Signé par : Partick CALMON Date : 08/02/2024 Qualité : MAIRE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.